

Précautions contre les incendies.

En séance du 22 mars 1823, le Conseil Communal décida l'achat d'une pompe à incendie. " Si cela coûte trop cher, on recherchera l'union avec une commune voisine, par exemple Frasnes la plus rapprochée et qui est déjà en possession d'une pompe et de tous ses accessoires."

En 1844, on a porté au budget de la commune la somme de 194 francs 50 pour l'achat de 2 grands crochets et de 2 petits. Il s'agit, sans doute, de crochets avec les chaînes destinés à porter des seaux.

En 1845, le rapport sur la situation de la commune signale que depuis 30 ans, on n'a plus vu d'incendie ici.

En 1857, le même rapport signale toujours le manque de pompe.

En 1863, le 3 août, deux incendies ont éclaté et ont détruits 5 maisons.

L'Administration communale a payé aux ouvriers de la Suverie Dumont appelés expressément : frs 10.-
aux pompiers volontaires de Frasnes : " 25.-
à Monsieur Daloye pour boissons : " 9.-
aux hommes qui ont veillé la nuit : " 20.-
Soit frs 64.-

portés au budget de 1865.

En 1870, le 27 octobre, un incendie ravagea 1 grange, 2 écuries, 1 remise et toutes les récoltes, le montant des dégâts s'éleva à 1400 frs. - endroit et propriétaire non indiqué.

107
En 1871, on acheta - en fin - une pompe à incendie. On ne donne aucun détail, ni aucune prise, mais au budget de 1871, on porta pour cet achat 460 frs, et à celui de 1872, 104 francs.

En 1876, il existe ici un corps de pompiers volontaires. La toiture de la brasserie Misome a brûlé.

En 1910, un violent incendie réduisit en cendres l'habitation et le magasin à vins et à liqueurs de Georges Rousseau, sis Rue de l'Écaille, n°⁵ 475. Le feu, alimenté par l'alcool, prit de rapides proportions et tout fut anéanti.

36
En 1922, un autre magasin à liqueurs, situé 422, Rue du Lauvez, et appartenant à Gustave Gossiaux eut le même sort, mais on réussit à préserver le corps de logis, sauf le toit.

En 1940, après le placement de la distribution d'eau, on fit l'achat de longs tuyaux, munis de lances à adapter aux grosses canalisations d'eau. Quelques hommes furent désignés pour les mettre en batterie en cas de sinistre.

En 1958, Villers-Pemvire fit accord avec les pompiers de Fleurus qui font partie d'un groupe régional pour combattre les incendies. Le service doit être alerté par téléphone, et on doit prévenir le Bourgmestre ou un échevin pour confirmation.